



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

22-11-4759

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022**
5. **Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Ajustement salarial - employés municipaux
 - 5.4 Maintien et bonification de services de transport interurbain sur l'axe de la route 148
 - 5.5 Chemin des Laurentides
 - 5.6 Résolution de concordance
 - 5.7 Soumission pour l'émission de billets
 - 5.8 Adoption du calendrier 2023 des séances régulière du conseil
 - 5.9 Convention d'aide financière programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - autorisation de signature



6. Sécurité publique

- 6.1 Achat d'un bateau - sécurité publique
- 6.2 Démission de l'employé #10-0036

7. Travaux publics

- 7.1 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage Albert Tremblay
- 7.2 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin du Phare
- 7.3 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Allen
- 7.4 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage J. Alexandre Desjardins
- 7.5 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins Pointe-Aux-Roches et chemin d'En-Haut
- 7.6 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Julie
- 7.7 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage Charron
- 7.8 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins Dion et Stanley
- 7.9 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins des Bouleaux, Forêt, Laverdure, des Sapins et des Saules
- 7.10 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Adrien-Renaud
- 7.11 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin du Ruisseau
- 7.12 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin des Oies
- 7.13 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Wilmer
- 7.14 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Kennedy
- 7.15 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage François Tremblay
- 7.16 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins Dollard, Charron et Bergeron
- 7.17 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Frazer
- 7.18 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Breckenridge
- 7.19 Adjudication du contrat 22-TP-08 - achat et transport de gravier

8. Urbanisme et zonage

- 8.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui
- 8.2 Avis de motion - règlement #12-22
- 8.3 Dépôt du projet de règlement 12-22 concernant la garde de poules pondeuses

9. Loisirs et culture

- 9.1 Filets de sécurité - patinoire extérieure du parc Davis



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 9.2 Contrats pour l'entretien des patinoires municipales
- 9.3 Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. et Quyon Sno Riders - demande de droits de passage et installation de panneaux
- 9.4 Location de l'édifice de l'Institut des Femmes de Quyon
- 10. Dépôt de documents**
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Retrait de l'item #5.9 : Convention d'aide financière programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - autorisation de signature

- Modification au montant de la liste d'engagements de dépenses

Adoptée

22-11-4760

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

22-11-4761

5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois de novembre

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 28 712,51\$ taxes incluses.

Adoptée



22-11-4762

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 127 924,80\$.

Adoptée

22-11-4763

5.3 Ajustement salarial - employés municipaux

CONSIDÉRANT la hausse du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'attirer et de conserver la main-d'œuvre désirant travailler en milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir offrir un salaire compétitif à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement a été jugé approprié compte tenu de la croissance de la population et de la charge de travail de l'employé ;

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches qui étaient effectuées par des entrepreneurs sont maintenant effectuées en régie, donc moins coûteuse, mais augmentant la charge de travail des employés ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim et du directeur des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement salarial est fait hors convention collective;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi aux employés municipaux, l'augmentation salariale, telle que présentée sur la grille salariale.

QU'une copie de cette résolution sera envoyée à Teamsters Québec Local 106 afin d'incorporer, par lettre d'entente, cet ajustement salarial à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

22-11-4764

5.4 Maintien et bonification de services de transport interurbain sur l'axe de la route 148

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac, la MRC de Pontiac et Transcollines souhaitent le maintien et le développement du service de transport interurbain sur leur territoire et encouragent un meilleur arrimage entre les différents types de transport de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a renouvelé, pour la période 2022-2025, son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac est admissible à la section 3.2 « Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus » du volet III du PADTC qui prévoit une aide financière du ministère qui est égale à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année, par parcours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (no 2016-06-31), de confier à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la Municipalité de Pontiac et Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente a depuis été renouvelé annuellement et arrive prochainement à l'échéance de son dernier renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien financier a été déposée à cet effet par la MRC de Pontiac auprès du MTQ pour couvrir les frais d'exploitation du service jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le financement du service a été complété par une contribution financière de la MRC de Pontiac, de la Municipalité de Pontiac, ainsi que par les revenus de vente de titres de transport;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier du MTQ couvrait la période allant jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions financières pour l'année 2022 se présentent comme suit :



2022		
Dépenses		%
Opération	199 693 \$	79%
Frais d'exploitation	6 500 \$	3%
STO partage de recette	4 776 \$	2%
Frais administratif	20 500 \$	8%
Ressources humaines	22 000 \$	9%
TOTAL Dépenses	253 469 \$	100%
Financement		%
Revenus d'usagers	18 187 \$	7%
MTQ - Interurbain	185 000 \$	73%
MTQ - Intégration tarifaire	1 274 \$	0.50%
MRC Pontiac	32 673 \$	13%
Municipalité Pontiac	16 334 \$	6%
TOTAL DU FINANCEMENT	253 469 \$	100%
SOLDE	- \$	

CONSIDÉRANT QUE la part municipale prévue pour couvrir la partie du déficit d'exploitation pour 2022 est de :

- MRC de Pontiac : 32 673\$
- Municipalité de Pontiac : 16 334\$

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac prévoit procéder à une demande de soutien financier auprès du MTQ dans le cadre du programme précité pour un montant de 101 082\$ couvrant une partie des dépenses admissibles pour 2022;

CONSIDÉRANT QU'un plan de service a été adopté par la MRC de Pontiac le 20 juin 2020 (résolution no C.M. 2020-06-10) et mandatait Transcollines à procéder à son implantation;

CONSIDÉRANT la mise à jour et l'adoption du plan des services de transport interurbain par autobus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Caryl McCann.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE le mandat confié à Transcollines inclus d'engager des dépenses, l'octroi de contrat, la perception de revenus d'usagers et l'autorité pour effectuer toutes transactions et signer tous documents ou ententes nécessaires à la réalisation de son mandat.

D'AUTORISER la direction générale de la Municipalité de Pontiac à procéder à la signature de toutes ententes nécessaires à la réalisation du présent projet, y compris avec Transcollines et le MTQ.

QUE la contribution financière de la Municipalité de Pontiac soit de 16 334\$ pour 2022.

DE SOUTENIR la MRC de Pontiac dans sa demande de soutien financier de 185 000\$ auprès du MTQ dans le cadre de la section 3.2 « Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus » du volet III du PADTC pour 2022.

Adoptée

22-11-4765

5.5 Chemin des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Laurentides appartient au domaine privé;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Pontiac et M. Michel Grenier, propriétaire du chemin des Laurentides afin de faire passer le chemin du domaine privé au domaine municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE M. Michel Grenier cède le chemin des Laurentides à la Municipalité de Pontiac, tel que convenu dans l'entente intervenue entre la Municipalité de Pontiac et M. Grenier.

QUE le chemin des Laurentides passe du domaine privé au domaine municipal.

QUE le directeur général par intérim, M. Mario Allen, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à cette transaction.

Adoptée

22-11-4766

5.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 326 800\$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022



CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 326 800\$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Montant</u>
06-11	76 800
02-17	250 000\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 06-11 et 02-17, la Municipalité de Pontiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac avait le 19 septembre 2022, un emprunt au montant de 76 800\$, sur un emprunt original de 108 500\$, concernant le financement du règlement 06-11;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 novembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 06-11;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 novembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



2023	13 300\$	
2024	14 100\$	
2025	14 800\$	
2026	15 600\$	
2027	16 400\$	(à payer en 2027)
2028	252 600\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-11 et 02-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 novembre 2022, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 06-11 soit prolongé de 1 mois et 27 jours.

Adoptée

22-11-4767

5.7 Soumission pour l'émission de billets

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2022, d'un montant de 326 800,00\$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 300 \$	5,20000 %	2023
14 100\$	5,20000 %	2024
14 800\$	5,20000 %	2025
15 600\$	5,20000 %	2026
269 000\$	5,20000 %	2027

Prix : 98,10600 Coût réel : 5,67935 %



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 300\$	5,73000 %	2023
14 100\$	5,73000 %	2024
14 800\$	5,73000 %	2025
15 600\$	5,73000 %	2026
269 000\$	5,73000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,73000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE HULL AYLNER

13 300\$	5,84000 %	2023
14 100\$	5,84000 %	2024
14 800\$	5,84000 %	2025
15 600\$	5,84000 %	2026
269 000\$	5,84000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,84000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

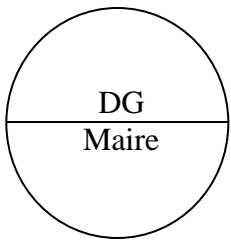
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2022 au montant de 326 800,00\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt #02-17 et #06-11. Ces billets sont émis au prix de 98,10600 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée



22-11-4768

5.8 Adoption du calendrier 2023 des séances régulières du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19h30 :

Janvier : 17	Mai: 9 (Breckenridge)	Septembre: 12 (Quyon)
Février: 14	Juin: 13 (Quyon)	Octobre: 10
Mars: 14	Juillet: 11	Novembre :14
Avril : 11	Août: 8	Décembre: 12

QUE les séances se dérouleront au centre communautaire de Lusville, à l'exception de la séance du 9 mai qui se tiendra à la caserne de Breckenridge et des séances du 13 juin et du 12 septembre qui se tiendront au centre communautaire de Quyon.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-11-4769

6.1 Achat d'un bateau - sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines a mis en vente une embarcation de la Sécurité publique, au montant de 15 000,00\$, incluant une remorque et deux moteurs et l'a offert aux Municipalités en priorité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac compte plusieurs kilomètres riverains et ne possède aucun bateau de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE lors d'appel pour sauvetage sur la rivière, nous devons compter sur la Ville de Gatineau ou d'Ottawa;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE cet investissement serait d'une aide précieuse pour le service des Incendies, lors d'appel pour sauvetage sur la rivière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de faire l'achat du bateau de patrouille de la MRC des Collines, incluant la remorque et deux moteurs, au montant de 15 000,00\$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire #58 21402 000.

Adoptée

22-11-4770

6.2 Démission - employé #10-0036

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé #10-0036, en date du 2 novembre 2022 et envoyée à la direction générale ce même jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'accepter la démission de l'employé #10-0036 à titre de pompier volontaire, en date du 2 novembre 2022.

QUE la Municipalité souhaite remercier l'employé #10-0036 pour ses loyaux services.

Adoptée

22-11-4771

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage Albert Tremblay

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Pierre Sauvageau pour l'entretien estival et hivernal des chemins Marais, Mélémi, Quatre-Saisons, Vacanciers, Vieille-Pompe et Voiliers;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 74% des propriétaires ont signé cette demande;



CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 6 898,50\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Marais, Mélémi, Quatre-Saisons, Vacanciers, Vieille-Pompe et Voiliers.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 6 898,50\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4772

7.2 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin du Phare

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Rhéal Lasalle, pour l'entretien hivernal du chemin du Phare;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 100% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;



CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance au montant de 2 299,50\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin du Phare.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant 2 299,50\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4773

7.3 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Allen

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Derek Bartram, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Allen;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 66,6% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;



CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 2 586,94\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Allen.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 2 586,94\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4774

7.4 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage J. Alexandre Desjardins

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par les mandataires, M. Jocelyn Marceau et M. Richard Davis, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Desjardins, Huarts et Izala;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 65% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Sébastien Sigouin au montant de 3 380,27\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Desjardins, Huarts et Izala.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Sébastien Sigouin au montant de 3 380,27\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4775

7.5 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Pointe-Aux-Roches et chemin d'En-Haut

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Rock Fillion, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Pointe-Aux-Roches et d'En-Haut;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 61,7% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 12 647,25\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Pointe-Aux-Roches et d'En-Haut.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 12 647,25\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4776

7.6 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Julie

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Suzanne Paulin, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Julie;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 79% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;



CONSIDÉRANT QUE l'offre de Janie Lavigne, au montant de 2 400,00\$, par année, non taxable, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Julie.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Janie Lavigne, au montant de 2 400,00\$, par année, non taxable, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4777

7.7 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage Charron

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Simon Picard, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Diamants, Émeraudes, Rubis, Saphir et Topaze;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 61% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mountain View Turf, au montant de 6 089,08\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Diamants, Émeraudes, Rubis, Saphir et Topaze.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Mountain View Turf, au montant de 6 089,08\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4778

7.8 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins Dion et Stanley

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Réjean Genesse, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Dion et Stanley;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 57% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mountain View Turf, au montant de 6 098,27\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Dion et Stanley.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Mountain View Turf, au montant de 6 098,27\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4779

7.9 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins des Bouleaux, de la Forêt, Laverdure, des Sapins et des Saules

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Réjean Gervais, pour l'entretien estival et hivernal des chemins des Bouleaux, Forêt, Laverdure, des Sapins et des Saules;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 63% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Sébastien St-Amour, au montant de 5 000,00\$, par année, non taxable, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins des Bouleaux, Forêt, Laverdure, des Sapins et des Saules.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Sébastien St-Amour, au montant de 5 000,00\$, par année, non taxable, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4780

**7.10 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance -
chemin Adrien-Renaud**

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Ernest Rivet, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Adrien-Renaud;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 54% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 1 839,60\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Adrien-Renaud.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 1 839,60\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

22-11-4781

**7.11 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance -
chemin du Ruisseau**

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire, Mme Josée Quan, pour l'entretien estival et hivernal du chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 72% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mountain View Turf, au montant de 2 402,98\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin du Ruisseau.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Mountain View Turf, au montant de 2 402,98\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée



22-11-4782

**7.12 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance -
chemin des Oies**

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, Mme Michelle Beaton, pour l'entretien estival et hivernal du chemin des Oies;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 63% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le virage du camion a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 1 839,60\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin des Oies.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 1 839,60\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4783

**7.13 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance -
chemin Wilmer**



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Philippe Lebrun, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Wilmer;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 58% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le virage du camion a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance, au montant de 2 586,94\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Wilmer.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance, au montant de 2 586,94\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4784

7.14 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Kennedy

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Claude Montreuil, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Kennedy;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 61% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le virage du camion a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mountain View Turf au montant de 6 021,24\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Kennedy.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Mountain View Turf au montant de 6 021,24\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire # 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4785

7.15 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - secteur de la plage François Tremblay

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire M. Steven Dorion, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Alouettes, Chardonnerets, Colibris, Colombes, Fauvettes, Geais-Bleus, Goélands, Grues, Hérons, Hironnelles, Mallards, Mésanges, Outardes, Perdrix, Servitude et Tourterelles;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer, et 51% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le virage du camion a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Sébastien Sigouin, au montant de 7 588,35\$, par année, taxes incluses, option A et selon le contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Alouettes, Chardonnerets, Colibris, Colombes, Fauvettes, Geais-Bleus, Goélands, Grues, Hérons, Hirondelles, Mallards, Mésanges, Outardes, Perdrix, Servitude et Tourterelles.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Sébastien Sigouin, au montant de 7 588,35\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire # 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4786

7.16 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemins Dollard, Charron et Bergeron

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Raymond Leon, pour l'entretien estival et hivernal des chemins Dollard, Charron et Bergeron;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer, et 52% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le virage du camion a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance au montant de 3 449,25\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal des chemins Dollard, Charron et Bergeron.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance au montant de 3 449,25\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire # 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4787

7.17 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Frazer

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Pascal Alicandro, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Frazer;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer et que 55% des propriétaires ont signé cette demande;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le virage du camion a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Mountain View Turf, au montant de 5 660,22\$, par année, taxes incluses, option A et selon le contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Frazer.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Mountain View Turf, au montant de 5 660,22\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire # 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4788

7.18 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Breckenridge

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par la mandataire Mme Katherina McInnis, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Breckenridge;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 + 1% des propriétaires devaient signer, et que 55% des propriétaires ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) du chemin ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le virage du camion a été accordée;



CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Bryan Lance au montant de 3 449,25\$, par année, taxes incluses, option A et selon les termes du contrat 22-TP-07, est conforme et la plus avantageuse pour tous;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Breckenridge.

QUE la Municipalité octroie le contrat d'entretien à Bryan Lance au montant de 3 449,25\$, par année, taxes incluses, avec l'option A et selon les termes du contrat 22-TP-07.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire # 02 39000 529.

Adoptée

22-11-4789

7.19 Adjudication du contrat 22-TP-08 - achat et transport de gravier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au rechargement d'environ 2 km sur le chemin Elm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat et le transport de gravier concassé et que 3 fournisseurs ont acheminé leurs propositions aux montants suivants :

Soumissionnaires	Prix
Sablières VGF	139 407,19\$
Robert Erwin Transport	138 199,95\$
Nugent Construction	123 368,18\$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Nugent Construction est conforme, mais ne respecte pas les seuils établis au règlement #03-21 sur la gestion contractuelle;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de refuser toutes les soumissions.

DE PROCÉDER aux travaux en régie, pour un montant maximal de 100 000,00\$, dont 50 000,00\$ pour l'achat de gravier avec nos fournisseurs locaux et 50 000,00\$ pour le transport du gravier réparti entre les divers entrepreneurs locaux.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #02-21.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

22-11-4790

8.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.



ET RÉSOLU de demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains.

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique.

DE transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec.

DE transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée

8.2 Avis de motion

Avis de motion est donné par Garry Dagenais, conseiller du district 3 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement #12-22 pour abroger et remplacer le règlement 04-20 concernant la garde des poules pondeuses.

8.3 Dépôt du projet de règlement #12-22 pour abroger et remplacer le règlement 04-20 concernant la garde de poules pondeuses

CONSIDÉRANT le règlement 04-20 qui était un projet pilote afin de permettre la garde de poules pondeuses dans les zones de la Municipalité où cela était interdit;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote est terminé et que des analyses ont démontré le bon fonctionnement et l'avantage du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aller de l'avant avec un règlement définitif qui accordera le droit aux résidents d'avoir des poules pondeuses sur tout le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, certaines règles et conditions doivent être fixées notamment afin de minimiser les risques d'inconvénients pour les résidents ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à cet effet a été déposé à la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par xxx et appuyé par xxx.

Pour ces motifs, il est ordonné et régi par le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, et ledit conseil décrète et ordonne ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

2. Objet du règlement

Ce règlement a pour objet d'autoriser la garde de poules pondeuses à des fins personnelles sur toutes les zones de la Municipalité de Pontiac où l'usage résidentiel est autorisé.

3. Champ d'application

Le présent règlement ne s'applique pas à des élevages dans le but d'en faire le commerce tel qu'autorisé dans les zones où l'usage agricole est autorisé.



SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « *Abri* » : Un espace protégé ou fermé dans lequel sont placés des animaux vivants.
- « *Enceinte extérieure* » : Espace extérieur entouré d'un grillage de broches construit de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- « *Élevage* » : Ensemble d'animaux d'une espèce entretenus pour en obtenir une production à incidence commerciale.
- « *Garde* » : Action de garder, de surveiller et de tenir sous sa possession et protection. Qui est contraire au terme élevage.
- « *Poule* » : Oiseau femelle adulte de basse-cour de la famille des gallinacés aux ailes courtes et à petite crête.
- « *Poussin* » : Poule, oiseau nouveau-né de moins de 6 semaines.
- « *Terrain* » : Ensemble de lots appartenant au propriétaire formant une unité d'évaluation foncière.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA GARDE DE POULES

5. Autorisation

Il est permis de garder un maximum de cinq (5) poules par terrain en respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation conformément aux conditions prévues à l'article 12 ;
- Le terrain doit être pourvu d'une habitation unifamiliale isolée ;
- Le terrain doit avoir une superficie minimale de 2 000 m² ;



6. Aménagement et emplacement de l'abri et de l'enceinte extérieure

L'installation de l'abri et de l'enceinte extérieure est obligatoire pour la garde de poules et doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Un seul abri et une seule enceinte extérieure sont permis par terrain.
- Les poules doivent être gardées en permanence dans l'abri ou l'enceinte extérieure afin qu'elles ne puissent pas sortir librement.
- L'abri pour poules sera aménagé de façon à assurer une bonne ventilation ainsi qu'un espace à l'ombre en période chaude et un endroit sec et isolé en période froide.
- L'abri comprendra une enceinte extérieure grillagée de broches construite de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- L'abri et l'enceinte extérieure doivent être situés dans une cour arrière à deux (2) mètres des lignes latérales et arrières et doivent également respecter une marge fixe de 30 mètres de tout lac, cours d'eau ou milieu humide, et de tout puits.
- La dimension minimale de l'abri pour poules devra correspondre à 0,37 m² par poule pondeuse et l'enceinte extérieure à 0,92 m² par poule pondeuse. L'abri pour poules ne pourra excéder une superficie de plancher de 10 m², la superficie de l'enceinte extérieure ne pourra excéder 10 m², la hauteur maximale de la toiture de l'abri pour poules sera limitée à 2,5 m.
- Les poules doivent être gardées à l'intérieur de l'abri ou de l'enceinte extérieure du coucher au lever du soleil.

7. Interdictions

- Garder une ou plusieurs poules à l'intérieur d'un logement ;
- Garder des poules en cage ;
- Garder ou posséder un coq ;
- Garder ou posséder un poussin.

8. Maintenance, hygiène, nuisances

L'abri et l'enceinte extérieure doivent respecter l'ensemble des mesures de salubrité suivantes :

- L'abri et l'enceinte extérieure doivent être maintenus en bon état de propreté et les excréments doivent être retirés quotidiennement ;



- Les excréments doivent être éliminés de manière hygiénique et le citoyen ne peut en disposer dans la collecte des ordures municipales ;
- L'eau de nettoyage de l'abri ou de l'enceinte extérieure ne peut pas être renversée sur la propriété voisine ;
- Les odeurs liées à la garde des poules doivent être minimisées dans le voisinage.
- L'influenza aviaire ou toute autre maladie contagieuse sera déclarée à un vétérinaire ou directement auprès du MAPAQ qui indiquera les mesures à prendre pour éviter une épidémie. Le citoyen s'engage à consulter le feuillet du MAPAQ pour reconnaître les signes de grippe aviaire.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Reseauaviaire/RecommandationsInfluenzaaviaire.pdf>

- L'euthanasie ou l'abattage des poules ne sera pas autorisé sur le terrain résidentiel. L'abattage des poules pondeuses devra se faire dans un abattoir ayant les licences appropriées ou chez un vétérinaire, ou auprès d'un organisme désigné par la Municipalité que la viande des poules soit consommée ou non par le citoyen ;
- Une poule morte devra être retirée de la propriété dans les 24 h et apportée à la SPCA de l'Outaouais ou auprès d'un autre organisme désigné par la Municipalité aux frais du citoyen;
- Les poules pondeuses ne seront pas gardées à l'intérieur d'une habitation et d'un bâtiment secondaire.

9. Inspection

La Municipalité peut, à tout moment, après la délivrance du certificat d'autorisation, vérifier la conformité du présent règlement.

10. Vente et affichage

Il est interdit de vendre des œufs, de la viande, du fumier ou autres produits dérivés de cette activité.

Toutes formes d'affichage faisant référence de quelque façon que ce soit à la vente, au don ou à la présence de poules sont interdites.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

11. Certificat d'autorisation

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé sur le territoire de la Municipalité qui souhaite garder des poules doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation à cet effet de la part de la Municipalité selon l'ensemble des conditions suivantes :

- Remplir le formulaire de demande de certificat d'autorisation préparé par le service de l'urbanisme ;
- Le demandeur doit avoir payé le coût du certificat d'autorisation au montant de 25 \$;
- Le demandeur doit avoir fourni un plan à l'échelle décrivant l'emplacement et les dimensions de l'abri et de l'enceinte extérieure conformément au présent règlement ;
- Aucun certificat d'autorisation de garde de poules pondeuses n'a déjà été délivré pour l'adresse faisant l'objet de la demande ;
- Le certificat d'autorisation est requis pour la garde de poules pondeuses.

12. Droit acquis

Aucun droit acquis ne sera reconnu à un propriétaire, locataire ou occupant ayant gardé des poules avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PÉNALES

13. Sanction

Sur condamnation par la Cour municipale du contrevenant ou de quiconque ne s'est pas conformé au présent règlement.

Chaque jour pendant lequel une contravention dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée. Le contrevenant est passible :

- D'une amende de trois cents (300,00 \$) dollars et les frais.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES



14. Abrogation

Ce règlement abroge et remplace le règlement 04-20.

15. Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera publié dans le site Internet de la Municipalité.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Filets de sécurité - patinoire extérieure du parc Davis

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la patinoire du parc Davis est situé à proximité des maisons du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le risque de dommages aux maisons environnantes est accru en raison de l'absence de filet de sécurité autour de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait affaire avec la compagnie Agora Sport pour ce type d'équipement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à procéder à l'achat d'un système de filets (2 filets) de sécurité auprès de la compagnie Agora Sport pour la patinoire extérieure du parc Davis, au montant de 4 150,00\$, plus taxes applicables.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire 02 70150 519.

Adoptée

9.2 Contrats pour l'entretien des patinoires municipales

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour l'entretien des patinoires municipales sont échus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres à cet effet;

CONSIDÉRANT les résultats des appels d'offres pour l'entretien des patinoires du parc récréatif de Lusville, du parc récréatif de Quyon et du parc Davis;

22-11-4791

22-11-4792



Soumissionnaires	Parc Luskville	Parc Quyon	Parc Davis
Cédric Parisien	11 000,00\$	--	--
Sébastien St-Amour	9 000,00\$	--	--
Cédric Parisien	--	11 000,00\$	--

CONSIDÉRANT QUE M. Cédric Parisien a avisé la Municipalité qu'il retirait son offre pour la patinoire de du parc de Quyon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les opérations d'entretien de la patinoire du Parc récréatif de Luskville pour la saison hivernale 2022-2023 à M. Sébastien St-Amour, au montant 9 000,00\$, non taxable.

QUE le montant provienne du poste budgétaire #02 70150 519.

QUE la Municipalité procède de nouveau à un appel d'offres pour les patinoires du parc récréatif de Quyon et du parc Davis

Adoptée

22-11-4793

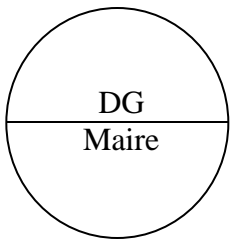
9.3 Association des motoneigistes de Pontiac Inc. et Quyon Sno Riders - demande de droits de passage et installation de panneaux

CONSIDÉRANT la demande de droits de passage sur les chemins et emprises de la Municipalité de Pontiac émanant de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. et de Quyon Sno Riders;

CONSIDÉRANT la demande visant l'implantation de panneaux de « traverse de motoneiges » sur divers chemins municipaux, émanant de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité approuve les listes soumises pour les droits de passage sur les chemins municipaux et accepte la demande de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc., concernant la signalisation des traverses de chemins municipaux telle que présentée.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

22-11-4794

9.4 Location de l'édifice de l'Institut des Femmes de Quyon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'édifice Institut des Femmes de Quyon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a une entente avec le Grenier des Collines pour l'utilisation du local;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien alimentaire est de plus en plus grande;

CONSIDÉRANT la demande du Club de l'Âge d'Or de Quyon pour l'utilisation d'une partie du local;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une rencontre avec la direction du Grenier des Collines, il y a eu entente pour partager une partie du local avec le Club de l'Âge d'Or de Quyon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil poursuive son entente avec le Grenier des Collines.

QUE ce conseil accepte que le Club de l'Âge d'Or de Quyon utilise le local une soirée par semaine, soit les mardis soirs, pour leurs activités.

QUE la Municipalité fasse l'achat de tables et de chaises pour un montant maximal de 5000,00\$, plus taxes.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #03 41000 006.

QUE le Club de l'Âge d'Or de Quyon puisse faire la demande afin de réserver gratuitement le centre communautaire de Quyon pour leur souper annuel.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 20 septembre au 18 octobre 2022.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

22-11-4795

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h41 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».